



## COMMUNE DE SAINT-GRAVE

### REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 juin 2022

Procès verbal

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers :

En exercice 15

Présents : 13

Votants : 13

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt huit juin à vingt heures,**

le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt et un juin, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Dominique BONNE, Maire.

**Etaient présents** : AUTRAN Thierry – BROHAN Paul - DRUGEON Marie Christine – GAUCHER Aline - HUGUEL Yves – JÉHANNO Stéphane – LE BEDEFF William – LE CARS Yannick – MANHÈS Christine MONNIER Régis – PANHALEUX Firmin – POSSÉMÉ André –

**Absents non excusés** : NEVOUX Claude - PIQUET Joseline

**Pouvoir** : Néant

**Secrétaire de séance** : Aline GAUCHER



**Le Procès-verbal du 10 mai est adopté à l'unanimité par les membres présents.**



#### 2022\_06\_01 Publicité des actes de la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 la publicité des actes des communes de plus de 3 500 habitants, qui déclenche leur entrée en vigueur, sera assurée sous forme électronique exclusivement. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation, la publicité des actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entre en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les modalités de publicité des actes de la commune :**

- par affichage,
- par publication papier,
- par publication sous forme électronique

#### 2022\_06\_02 Avancement de grade personnel communal

La commission « Personnel » s'est réunie afin d'étudier les deux avancements de grade des agents promouvables :

Il est expliqué qu'en application de l'article 49 – 2 e alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires qui remplissent les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il est indiqué que les taux de promotion doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade et que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune comme ci-dessous :

Grade d'avancement	Nbre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur	Critères de détermination du taux de promotion
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	100%	1	nombre de promouvables en conformité avec les lignes directrices de gestion...
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	100%	1	nombre de promouvables en conformité avec les lignes directrices de gestion...

Le tableau des effectifs sera modifié lors du prochain conseil municipal, suite aux modifications de personnel cette année.

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour-0 abstentions-0 contre) :**

- valident le tableau ci-dessus

- autorisent les avancements de grades aux agents promouvables (sous réserve de l'avis du CT du Centre de Gestion,

#### 2022\_06\_03 Compte Personnel de Formation

Les frais de déplacement sont pris en charge soit par le CNFPT ou la collectivité dans le cadre des formations tout au long de la carrière des agents de la collectivité. Les formations qui sont réalisées dans le cadre du Compte de Formation Personnel n'entrent pas en charge systématiquement.

Lors de la commission du Personnel, il est proposé que la commune participe aux frais annexes de déplacement dans le cadre du CPF conformément au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, seulement pour les préparations concours ou diplômes.

**Les membres du Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour-0 abstention – 0 contre) :**

- Valident la participation aux frais de déplacement aux agents partant en formation dans le cadre du CPF (préparations concours ou diplômes)

#### 2022\_06\_04 Tarif repas des familles restauration scolaire et garderie scolaire/règlements intérieurs

Au vu de la commission scolaire qui s'est réunie le 20 juin prochain, il est proposé de maintenir :

-le prix du repas au 1<sup>er</sup> septembre à 3,30 € et 3.60 € les repas non réservés, ce prix pourra être révisable en cours d'année en fonction du contexte. D'appliquer une participation financière de 1 euro pour les frais de fonctionnement dans le cadre d'un PAI (fourniture du panier repas par la famille)

Les réservations se feront via le portail [monespacefamille.fr](https://monespacefamille.fr)

-les tarifs de la garderie sont maintenus :

GARDERIE		2022/2023
Quotient familial Référence caf		A la ½ heure
Tarif plancher	De 0 à 636	0.55 €
	De 637 à 707	0.60 €
Tarif médian	De 708 à 813	0.65 €
	De 814 à 1120	0.70 €
Tarif plafond	Au-delà de 1121	0.75 €
Le ¼ d'heure, de 7h15 à 7h30 reste forfaitaire		0.40 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **de maintenir le tarif du repas aux familles à 3.30 € (qui pourra être révisé en cours d'année scolaire en fonction du contexte), 3.60 € si le repas n'est pas réservé et de fixer une participation financière de 1 € dans le cadre d'un PAI pour les familles qui apportent un panier repas.**
- **de maintenir les tarifs de garderie comme ci-dessus**
- **de valider les règlements « restauration scolaire » et « garderie périscolaire » mis à jour par la commission scolaire.**

#### **2022\_06\_05 Tarif repas agents**

La Commission « Personnel » a exposé le souhait de mettre en place un tarif repas agents communaux. Il est proposé d'attribuer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 un prix repas agents communal sur la base de 1/3 agent et 2/3 commune du tarif repas famille.

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valident la participation de la commune aux repas des agents communaux 1/3 agent et 2/3 commune sur la base du tarif repas famille validé chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

#### **2022\_06\_06 participation communes extérieures**

Demande de participation aux frais de fonctionnement du syndicat intercommunal des écoles de Malansac/Caden de 4 774 € pour sept enfants de la commune scolarisés sur l'école de Malansac/Caden

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le montant des frais de fonctionnement des enfants de la commune scolarisés à l'école de « Malansac/Caden » d'un montant de 4 774 €**

#### **2022\_06\_07 Ligne de trésorerie**

La ligne de trésorerie arrivant à échéance fin juillet, il a été consulté trois établissements bancaires comme chaque année : la Caisse d'Epargne, Crédit Agricole e le CMB.

Au vu des résultats, la meilleure offre est retenue

**Les membres du Conseil Municipal après avoir délibéré à 12 voix pour – 1 abstention :**

- valident l'offre du Crédit Agricole comme ci-dessous,**
- autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents s'y afférant,**

#### **CREDIT AGRICOLE**

Montant accepté : 80 000 euros

Durée : 1 an

Intérêts trimestriels

Montant minimum de tirage et remboursements : 5 000.00 euros

Taux Euribor : 3 mois + 1.49 % (index mai 2022= -0.387 %) = 1.10 %

Frais de dossier 0.20 % du montant emprunté –payable en 1 fois à la mise en place = 200 €

Commission d'engagement : Néant

Commission de non-utilisation : néant

#### **2022\_06\_08 Budget commerce – Décision modificative**

Suite à la remarque de la Préfecture concernant le budget annexe « Commerce » Il apparait que la règle de l'équilibre réel n'est pas respectée. Le remboursement en capital des emprunts n'est pas couvert par des ressources propres :

- Annuité en capital de la dette (compte 1641) = **14 999,97 €**
- Ressources propres

chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement = **8 995 €**

Il est précisé que selon la jurisprudence de la chambre régionale des comptes de Bretagne, les excédents de fonctionnement capitalisés résultant de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice précédent (compte 1068) sont retenus comme ressources propres s'ils excèdent le déficit d'investissement reporté, ce qui n'est pas la cas en l'espèce. Il convient de prendre une décision modificative comme suit :

### **Budget Commerce :**

#### *Fonctionnement*

Recettes compte/757 subvention du BP principal	+ 6 010.00
Dépenses Chapitre 023 virement vers l'investissement	+ 6 010.00

#### *Investissement*

Recettes Chapitre 21 virement du Fonctionnement	+ 6 010.00
Recettes compte/168748 autre dettes commune	- 6 010.00

### **Budget Commune :**

#### *Fonctionnement*

Dépenses Chapitre 11 compte/62878 remboursements frais organisme	- 3 010.00
Dépenses Chapitre 023 virement vers l'investissement	- 3 000.00
Dépenses Chapitre 65 compte/6573641 budgets annexes	+ 6 010.00

#### *Investissement*

Recettes Chapitre 21 virement du Fonctionnement	- 3 000.00
---	------------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, valide les modifications budgétaires comme mentionnées ci-dessus**

### **2022\_06\_09 Refacturation nettoyage des parcelles non entretenues**

La commune doit faire respecter l'obligation d'entretien et la sécurisation des terrains privés dès lors qu'il existe un risque pour le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Une procédure avec exécution d'office (par entreprise ou agents communaux) peut être mise en œuvre. Dès lors, les services techniques sont susceptibles d'intervenir pour entretenir ces parcelles.

Il convient d'appliquer des tarifs de refacturation du temps passé par les agents aux propriétaires de parcelles non entretenues.

Il est proposé de valider un tarif de 65 euros x par le nombre d'heures et d'agents

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- fixent les conditions de refacturations de la prestation pour un tarif de 65 euros x nombre d'heures et d'agents aux propriétaires dont le terrain n'est pas entretenu, après avoir relancé par lettre recommandée.**

### **2022\_06\_10 Maisons fleuries**

La commune propose de reconduire le prix des maisons fleuries pour 2022

L'an dernier il a été proposé de créer un groupe « jury » formé d'élus et d'administrés pour participer au choix sur st gravé mais aussi sur les communes limitrophes qui appliquent le prix des maisons fleuries.

**Commission fleurissement : élus : André POSSÉMÉ – William LEBEDEF**

**Extérieur : Gilberte BERDER – J. Pierre DUBOIS**

Il est proposé de reconduire les prix comme l'an dernier, à savoir :

1<sup>er</sup> prix : 45 € - 2<sup>ème</sup> au 3<sup>ème</sup> prix : 35 € - 4<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> prix : 30 € - 6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> prix : 25 €

8<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> prix : 20 €

Les bons d'achats seront à faire valoir auprès de Patricia HAMON de Malansac et Jocelyn HEMERY de Peillac

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- valide la reconduction des prix comme ci-dessus

**Une visite va se faire dans les prochains jours pour visiter les personnes qui se sont inscrites.**

#### **2022\_06\_11 Gratifications « nouveaux arrivants » « bébés de l'année » et concours divers**

Il est proposé d'attribuer des bons d'achat aux lauréats des différents concours municipaux (concours médiathèque...) ainsi qu'à l'occasion de la remise de bon d'achats aux nouveaux arrivants sur la commune ainsi que les bébés de l'année.

Une délibération de principe est nécessaire pour l'engagement de cette catégorie de dépenses. Il est proposé lors de la réunion d'adjoints :

- Bon d'achat (commerçants de la commune) offert par la commune pour les nouveaux arrivants d'un montant de : 25 euros chez les commerçants de la commune souhaitant participer.
- Bon cadeaux d'une valeur de 25 € à l'occasion des naissances des bébés de l'année.
- Bon d'achat (commerçants de la commune) offert par la commune aux personnes ayant participées à un concours 1<sup>er</sup> prix 25 € - 2<sup>ème</sup> prix : 20 € - 3<sup>ème</sup> prix : 15 € (exemple concours médiathèque)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- valide la reconduction des prix comme ci-dessus

**en avoir délibéré à l'unanimité (8 voix pour les bons d'achats- 5 voix pour les cadeaux)**

- valide les montants ci-dessus
- autorise les crédits nécessaires

#### **2022\_06\_12 Dénomination chemin**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 3DS, qu'il peut procéder à la dénomination des voies lieux dits, chemins...

Au vu de la demande de l'entreprise Tavarson de désigner un nom pour le chemin menant à son entreprise.

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- valident le nom proposé : chemin des Landes
- chargent Monsieur le Maire de transmettre le choix aux services concernés

#### **2022\_06\_13 Cimetière**

Au vu de la proposition de Mme De la Bouillierie de céder à la commune une parcelle de terrain pour l'extension du cimetière à 5 euros le m<sup>2</sup>, le Conseil Municipal ayant refusé l'offre et fixé un nouveau le prix de 2 euros/le m<sup>2</sup> (en adéquation avec les prix de parcelles bois actuellement vendues). Ce prix a été à nouveau refusé,

Une nouvelle offre faite par Mme De la Bouillierie est dressée au Conseil de 4 euros/ le m<sup>2</sup> et l'entretien des arbres autours du cimetière par les agents communaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 voix pour – 2 voix contre – 1 abstention) décide :**

- fixe le prix de 4 euros le m<sup>2</sup> (soit environ 800 m<sup>2</sup>) sans aucune contrepartie d'élagage d'arbres,

Au vu de l'urgence du projet d'extension du cimetière, et en fonction de la réponse de Mme De la Bouillierie, il conviendra si besoin de modifier l'emplacement d'un nouveau cimetière sur une autre parcelle dissociée de l'actuel.

Les différents tableaux des commissions ont été revus suite à la modification des adjoints et l'absence répétée de certains élus.

Les nouveaux tableaux seront remis à chaque élu

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe les membres d'un contrôle URSSAF, les avantages en nature n'ont pas été déclarés (repas des agents cantine) redressement de 1 040 euros

Mardis de payas : le 26/07 J. Yves Bardoul, musicien - 23/08 Balade en âne avec Kerantânes

Validation devis Questembert Communauté pour la reprise des Eaux Pluviales de la médiathèque suite aux travaux de toiture.

Christine MANHÈS fait le point sur la prochaine révision du PLUI prévue pour la fin d'année, propose de se faire aider par le CAUE à réfléchir.

Rencontre avec un technicien du syndicat de la basse vallée de l'Oust pour le cours d'eau « la méandre » fascinage et fixer le cours d'eau. Projet sera adressé à la commune.

Au vu de la hausse des devis, il conviendra peut d'être de réfléchir sur le devenir de la résidence Kerdrel si nous n'avons pas toutes les subventions demandées

Monsieur le Maire propose de faire venir Mr LEGENDRE Johan, pour une analyse financière de la commune et prévoir les futurs projets d'investissement.

Prochain recensement de la population sur la commune du 19 janvier au 18 février 2023.

Rencontre avec Morbihan Energie propose une prestation de maintenance de l'éclairage public d'environ 2 500 euros (comprends la vérification des consoles, des armoires, des luminaires, nettoyages et petit entretien) à réfléchir pour prochain Conseil.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de remerciement de l'association des accidentés de la route.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courriel de Mme Clodic concernant la mise à disposition du ponton « chez les moines » évoque les montants de l'estimation des travaux de réparation de la berge et du ponton qui lui ont été rapportés trop élevés. Un courrier lui a été adressé pour lui préciser les choses.

Thierry AUTRAN informe les membres sur les places réservés à la famille lors d'obsèques, il faut mieux matérialiser les places (plusieurs panneaux – rubalise...)

La distribution du bulletin d'été dans les boîtes aux lettres se fera cette semaine par certains élus.

après avoir délibéré sur les points numérotés  
de 2022\_06\_01 à 2022\_06\_13

T. AUTRAN	D. BONNE	P. BROHAN
MC. DRUGEON	A. GAUCHER	Y. HUGUEL
S. JEHANNO	R. MONNIER	Y. LE CARS
C.MANHÈS	W. LEBEDEFF	C. NEVOUX <b>absent</b>
F. PANHALEUX	J. PIQUET <b>absent</b>	A. POSSÉMÉ

